

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2013

---

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1005)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL145

présenté par  
M. Urvoas, rapporteur

-----

### ARTICLE 10

À la dernière phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots : « deux mois au plus », les mots : « au plus tard deux mois ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification.